



PREFET DU HAUT-RHIN



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COPIE

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRETE PREFECTORAL N° 2015091-0013 du 1 avril 2015
ARRETE DEPARTEMENTAL N° 143/2015-DRT du 1 avril 2015

Portant **réglementation permanente** de la circulation à l'intersection des RD 430 (route classée à grande circulation) et RD 20, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **KINGERSHEIM**

**Le Directeur Départemental
des Territoires du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/068 – 0004 du 9 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté municipal n° 395/2014 du 2 juillet 2014 modifiant les limites de l'agglomération de KINGERSHEIM,

CONSIDÉRANT que le déplacement des limites de l'agglomération de KINGERSHEIM au droit du carrefour des RD 430 / RD 20 entraîne un changement de situation de cette intersection, désormais située hors agglomération et qu'il est nécessaire de réglementer le régime de priorité par des feux tricolores,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

La circulation est réglementée par feux tricolores au droit du carrefour dit "Château d'Eau", hors agglomération de la Commune de KINGERSHEIM, implantés sur les :

- *RD 430 (route à grande circulation)*
 - Au PR 53+507, sens MULHOUSE – GUEBWILLER ;
 - Au PR 53+464, sens GUEBWILLER – MULHOUSE.
- *RD 20*
 - Au PR 10+806, sens KINGERSHEIM – MULHOUSE ;
 - Au PR 10+860, sens MULHOUSE – KINGERSHEIM.

COPIE

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la RD 20, empruntée également par un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sans impact sur le temps de feux de la RD 430 (route à grande circulation), devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 430 (route à grande circulation). Cette priorité sera matérialisée par la mise en place de panneaux AB3a (Cédez le passage à l'intersection) sur les supports de feux des branches de la RD 20 et de panneaux AB6 (route à caractère prioritaire) sur celles de la RD 430 (2 x 2 voies).

ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4


M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Haut-Rhin et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de KINGERSHEIM,
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
M. le Commandant de la C.R.S. 38,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

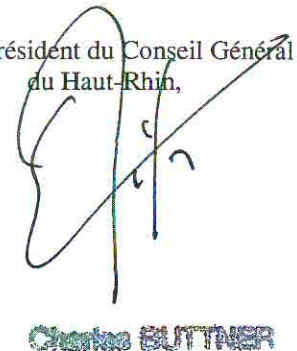
Fait à Colmar, le - 1 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin,



Charles BUTTNER